Université

de Strasbourg

PROCEDURE D'ACCIDENT DE SERVICE / DE TRAVAIL OU DE TRAJET ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES

DECLARATIONS PRISES EN CHARGE PAR LE BUREAU DES PENSIONS ET ACCIDENTS DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG A COMPTER DU 01/01/2017

Agents relevant du Régime Spécial :

- Les agents fonctionnaires titulaires
- Les agents fonctionnaires stagiaires
- Les agents non-titulaires recrutés à temps complet et dont le contrat est d'une durée supérieure ou égale à un an (en cas de doute contacter les bureaux de gestion), dont le contrat comporte une information de type NTYPOP1 (Les agents exerçant une activité à temps partiel mais qui ont été recrutés à temps complet relèvent également du Régime Spécial si la durée de leur contrat est supérieure à un an)

Direction des ressources humaines

André JAMET

Directeur des Ressources Humaines

Hugues Boyer

Responsable du Département de la Gestion Administrative et Financière

Rachida Elarbaoui

Responsable du Bureau Pensions et Accidents Tél.: +33 (0)3 68 85 08 73 rachida.elarbaoui@unistra.fr

Documents à établir :

- Remplir la déclaration d'accident de service ou de maladie professionnelle avec l'agent en deux exemplaires originaux et lui en remettre une copie.
- En cas d'accident du travail ou de service, remettre à l'agent un certificat de prise en charge mis à votre disposition ainsi que le volet récapitulatif (ne pas remettre ces documents dans le cadre d'une déclaration de maladie professionnelle)
- ➤ En cas d'accident de service: Informer l'agent sur l'absolue nécessité de consulter un médecin dans les meilleurs délais et de ne surtout pas fournir sa carte vitale: le certificat de prise en charge lui dispense l'avance des frais dans l'attente de la décision d'imputabilité

Documents à transmettre au Bureau des Pensions et Accidents :

- Les originaux de la déclaration d'accident de service ou de maladie professionnelle préalablement établie avec l'agent, signés.
- Une copie du certificat de prise en charge le cas échéant (non délivré en cas de maladie professionnelle)
- Rapport du supérieur hiérarchique en cas de maladie professionnelle
- > Le certificat médical initial
- Attestations de témoins le cas échéant
- > Tout document pouvant apporter des précisions complémentaires

DECLARATIONS RELEVANT DU REGIME GENERAL ET DEVANT ETRE TRANSMISES A LA CPAM :

Agents relevant du régime général :

- Agents non-titulaires de droit privé
- Les agents vacataires
- Les agents non-titulaires de droit public à temps incomplet
- Agents dont la durée du contrat est inférieure à un an (en cas de doute contacter les bureaux de gestion de la Direction des Ressources Humaines), et dont le contrat comporte une information de type NTYPOP2
- Remplir la déclaration d'accident du travail ou de maladie professionnelle et remettre une copie à l'agent (formulaire CERFA)
- Informer l'agent sur l'absolue nécessité de consulter un médecin dans un délai de 48h et de ne pas fournir sa carte vitale
- Remettre à l'agent la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle, ce document lui évite d'avancer les frais dans l'attente de la décision d'imputabilité

Transmettre l'original de la déclaration à la CPAM en envoi avec A.R, accompagné du certificat médical initial.

Transmettre une copie du dossier complet au Bureau Pensions et Accidents

PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE DANS LE CAS D'UN ACCIDENT DE TRAJET :

- Une photocopie du plan routier faisant apparaître le trajet emprunté et la localisation du lieu de l'accident
- Une attestation sur l'honneur certifiant que l'accident s'est bien produit sur le trajet emprunté habituellement du domicile vers le lieu d'exercice ou du lieu d'exercice vers le domicile : si un détour a été effectué, en expliquer les raisons
- Une copie du constat amiable ou du rapport de police le cas échéant
- > Tout document pouvant apporter des précisions complémentaires

Chaque dossier sera transmis au Service de Santé au Travail, pour information par nos soins.

Coordonnées du Bureau Pensions et	Coordonnées de la CPAM
Accidents	
Université de Strasbourg	Caisse Primaire d'Assurance Maladie du
Direction des Ressources Humaines	Bas-Rhin
Bureau Pensions et Accidents	15, rue de Lausanne
4, rue Blaise Pascal	67000 STRASBOURG
67081 STRASBOURG Cedex	0 811 70 36 46
03.68.85.08.73	
03.68.85.08.58	
03.68.85.15.41	